

[27 août 1525]

arrêt du Parlement prescrivant à tous ceux qui détenaient des traductions des livres saints et spécialement les *Epistres et Evangiles...* de Lefèvre de les déposer au greffe sous huit jours.

< P. Féret, *La Faculté de Théologie de Paris...*

C'était la 1^{re} fois qu'une décision judiciaire atteignait dans son ensemble l'œuvre des théologiens de Meaux.